

Dossier suivi à la FFHB par :
Marion Guinot
ans@ffhandball.net

Dispositif ANS campagne 2020

Note d'orientations adressée aux territoires et aux clubs

Aide aux actions liées au Projet Sportif Fédéral

Madame, monsieur,

Comme en 2019, la délégation par l'Agence Nationale du Sport, de la gestion de la part territoriale de l'ANS (ex CNDS) à la FFHandball est reconduite et désormais généralisée à l'ensemble des fédérations.

Par ailleurs, pour 2020, l'Agence Nationale du Sport a souhaité engager les fédérations dans un partenariat plus étroit avec les DRJSCS en matière de création, de consolidation d'emploi et d'aide à l'apprentissage. Ainsi, sur la base de sa politique d'emploi et d'apprentissage, la fédération exercera auprès des DRJSCS, une mission de conseil, d'expertise et d'orientations. Une note d'orientations distincte et spécifique vous est jointe précisant les priorités et les modalités en matière d'emploi et d'apprentissage.

La présente note d'orientations précise l'ensemble des éléments vous permettant de proposer des projets dans le cadre de l'ANS « classique » en relation avec le Projet Sportif Fédéral (PSF). Pour rappel, le Projet Sportif Fédéral traduit les orientations stratégiques fédérales de développement, à l'horizon 2024, dans une logique d'amplification de l'implantation du handball et de ses pratiques dans les territoires et d'ancrage durable et responsable des clubs dans leur environnement.

Les projets que vous proposerez devront s'inscrire dans les orientations des 5 volets qui structurent ce projet sportif fédéral.

Pour 2020, la part territoriale de l'ANS « classique » dédiée à la FFHandball, est reconduite par rapport à 2019 et s'élève à **2 510 872 €**¹. Il convient d'y ajouter la somme de **150K€** dont l'agence et la fédération exigent l'affectation **en totalité aux clubs**. Au total, l'enveloppe dédiée à la FFHB s'élève donc à **2 660 872€**.

Cette enveloppe a pour vocation de favoriser la mise en œuvre des actions des ligues, des comités et des clubs en déclinaison du PSF.

Dans ce cadre, une enveloppe est attribuée à chaque territoire pour soutenir les projets des clubs, des comités et de la ligue. Après instruction, il appartient à chaque COPIL

¹ Déduction faite de la somme affectée, en 2019, à la Nouvelle Calédonie qui rejoint la Corse et Wallis et Futuna dans un dispositif spécifique

territorial de proposer, in fine, au COPIL fédéral, la répartition de l'enveloppe entre les projets de clubs que le territoire souhaitera soutenir et les projets de la ligue et des comités.

Comme en 2019, le COPIL fédéral a convenu que la **part affectée aux actions de clubs devra représenter, à minima 50%** de l'enveloppe territoriale à laquelle il convient d'ajouter la somme correspondant au **complément** attribuée par l'agence et fléchée **exclusivement** vers les clubs.

Les modalités et procédures de dépôt et d'instruction des projets clubs comités et ligues sont précisées en annexe (Guide méthodologique clubs et Guide méthodologique Ligues, comités).

PRIORITES 2020

Afin de faciliter le dépôt de vos demandes de subvention, il est précisé pour chaque orientation, le protocole vous permettant de saisir dans le Compte Asso selon que vous êtes un club, un comité ou une ligue.

1-Volet « Développement des handballs de demain »

Orientations pour les ligues et les comités

Il s'agira d'accompagner les clubs dans leur développement socio-sportif, éducatif, économique et structurel par la pratique des différentes activités du handball en :

- Accompagnant la création au sein des clubs de section BabyHand, Hand à 4, Handfit, Beach Handball ou Handensemble par la dotation de matériel (maximum 500€ HT unitaire), l'accès à des formations gratuites etc.

Si vous souhaitez déposer des demandes de financement d'actions au titre de cette orientation, merci de saisir dans le Compte Asso : « Développement de la pratique » puis « Créer, développer les pratiques BabyHand, Hand à 4, Beach et/ou Handensemble »

ou

« Promotion du sport santé » puis « Créer, développer la pratique Handfit sport santé » si l'action porte exclusivement sur Handfit.

- Organisant la mise en œuvre et l'animation, à l'échelon du territoire, d'une pratique régulière de Hand à 4 sous la forme de tournois, challenge interclubs et/ou inter-établissements scolaires et d'entreprise hors fédération et ouverts aux licenciés et non licenciés.

Si vous souhaitez déposer des demandes de financement d'actions au titre de cette orientation, merci de saisir dans le Compte Asso : « Développement de la pratique » puis « Créer, développer les pratiques BabyHand, Hand à 4, Beach et/ou Handensemble ».

Orientations pour les clubs

Il s'agira de rendre la pratique des différentes activités de handball accessible au plus grand nombre afin de réduire les inégalités d'accès et contribuer à l'augmentation du nombre de pratiquant.es en :

- Créant ou développant des sections et des activités BabyHand, Hand à 4, Handfit, Handensemble ou Beach Handball.

Si vous souhaitez déposer des demandes de financement d'actions au titre de cette orientation, merci de saisir dans le Compte Asso : « Développement de la pratique » puis « Créer, développer les pratiques BabyHand, Hand à 4, Beach et/ou Handensemble »

ou

« Promotion du sport santé » puis « Créer, développer la pratique Handfit sport santé » si l'action porte exclusivement sur Handfit.

- Mettant en place ou en participant, à des opérations événementielles en direction de publics non licenciés s'appuyant sur les pratiques Hand à 4 et Beach Handball.

Si vous souhaitez déposer des demandes de financement d'actions au titre de cette orientation, merci de saisir dans le Compte Asso : « Développement de la pratique » puis « Créer, développer les pratiques BabyHand, Hand à 4, Beach et/ou Handensemble ».

- Développant la pratique Handfit au sein des entreprises.

Si vous souhaitez déposer des demandes de financement d'actions au titre de cette orientation, merci de saisir dans le Compte Asso : « Promotion du sport santé » puis « Animer la pratique Handfit en relation avec le milieu entrepreneurial ».

2- Volet « Services et digitalisation des clubs »

Orientations pour les ligues et les comités

Il s'agira de faciliter la vie quotidienne, le développement économique et la modernisation des clubs en :

- Incitant les clubs à utiliser les outils digitaux préconisés par la FFHandball et en accompagnant leur mise en œuvre par la formation.
- En favorisant par la voie d'appel à projet la valorisation des initiatives exemplaires de clubs en matière de services innovants à l'usager et/ou des projets à forte valeur économique ajoutée.

Si vous souhaitez déposer des demandes de financement d'actions au titre de ces orientations, merci de saisir dans le Compte Asso : « Développement de la pratique » puis « Développer la digitalisation des clubs et/ou innover en matière de services aux adhérents »

Orientations pour les clubs

Il s'agira de prendre des initiatives qui visent à alléger les tâches consacrées à la gestion administrative, financière ou sportive et développer le modèle économique du club en :

- Créant des activités ou services innovants à forte valeur économique ajoutée en direction des adhérents.
- Mettant en œuvre les outils digitaux proposés par la fédération.

Si vous souhaitez déposer des demandes de financement d'actions au titre de ces orientations, merci de saisir dans le Compte Asso : « Développement de la pratique » puis « Développer la digitalisation des clubs et/ou innover en matière de services aux adhérents »

3- Volet « Formation des dirigeant.es et encadrant.es du HB»

Orientations pour les ligues et les comités

Il s'agira, par la formation, d'amener les clubs à améliorer leur structuration, à proposer des offres de pratique socio-éducatives et des services adaptés à leur environnement et aux attentes des publics, et à développer un modèle économique pérenne en :

- Formant des encadrant.es aux pratiques BabyHand, Hand à 4, Handfit, et/ou Handensemble selon une ambition 1 activité = 1 cadre formé.

Si vous souhaitez déposer des demandes de financement d'actions au titre de cette orientation, merci de saisir dans le Compte Asso : « Développement de la pratique » puis « Former des encadrant.es BabyHand, Hand à 4 et/ou Handensemble »

OU

« Promotion du sport santé » puis « Former des animateurs handfit sport santé et/ou des coachs Handfit sport santé » si l'action porte exclusivement sur Handfit.

- Mettant en œuvre des parcours de formation des dirigeant.es en relation avec les besoins de structuration des clubs.

Si vous souhaitez déposer des demandes de financement d'actions au titre de cette orientation, merci de saisir dans le Compte Asso : « Développement des pratiques » puis « Former des dirigeant.es du handball »

Orientations pour les clubs

Il s'agira de développer les compétences individuelles et collectives des acteurs du club en :

- S'engageant dans les formations de dirigeant.es proposées par l'Organisme de Formation du territoire.

Si vous souhaitez déposer des demandes de financement d'actions au titre de cette orientation, merci de saisir dans le Compte Asso : « Développement des pratiques » puis « Former des dirigeant.es du handball »

- S'engageant dans les formations visant l'encadrement de chaque pratique (BabyHand, Handfit, Hand à 4, Handensemble) par une personne formée.

Si vous souhaitez déposer des demandes de financement d'actions au titre de cette orientation, merci de saisir dans le Compte Asso : « Développement des pratiques » puis « Former des encadrant.es BabyHand, Hand à 4 et/ou Handensemble ».

OU

« Promotion du sport santé » puis « Former des animateurs handfit sport santé et/ou des coachs Handfit sport santé » si l'action porte exclusivement sur Handfit.

4- Volet « Développement du vivre ensemble et de la citoyenneté »

Orientations pour les ligues et les comités

Il s'agira de faciliter l'accès à une pratique du Handball encadrée et régulière favorisant l'éducation, l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté sociale en :

- Construisant et mettant en œuvre un plan d'actions en direction des clubs agissant en QPV et ZRR et en animant ce type de réseau.
- En proposant des initiatives (action, partenariat, expérimentation avec un club et/ou un comité) destinées à faciliter l'accès aux pratiques à ces publics : demandeurs d'emploi, SDF, Femmes isolées, détenus en réinsertion etc.

Si vous souhaitez déposer des demandes de financement d'actions au titre de ces orientations, merci de saisir dans le Compte Asso : « Développement de l'éthique et de la citoyenneté » puis « Mettre en œuvre des actions sportives inclusives en direction de publics éloignés de la pratique dont QPV et ZRR »

Orientations pour les clubs.

Il s'agira de contribuer à la cohésion nationale en développant le vivre ensemble et la citoyenneté au sein du club en proposant des initiatives, des démarches ou des projets favorisant :

- Des initiatives destinées à la mise en place d'actions d'information, de prévention des comportements déviants aux valeurs et à l'éthique (discrimination, homophobie, radicalisation, sexisme et violences sexuelles etc.).

Si vous souhaitez déposer des demandes de financement d'actions au titre de cette orientation, merci de saisir dans le Compte Asso : « Développement de l'éthique et de la citoyenneté » puis « Mettre en place des actions d'information, de prévention des comportements déviants aux valeurs et à l'éthique »

- L'engagement et la prise de responsabilité des jeunes.

Si vous souhaitez déposer des demandes de financement d'actions au titre de cette orientation, merci de saisir dans le Compte Asso : « Développement de l'éthique et de la citoyenneté » puis « Favoriser la prise de responsabilité des jeunes et leur implication dans la direction, l'encadrement et/ou la vie du club »

- L'insertion socio-professionnelle des publics en difficulté.

Si vous souhaitez déposer des demandes de financement d'actions au titre de cette orientation, merci de saisir dans le Compte Asso : « Développement de l'éthique et de la citoyenneté » puis « Favoriser l'insertion socio-professionnelle de publics en difficulté »

- Des actions sportives inclusives aux personnes éloignées de la pratique comme celles résidant en QPV ou ZRR, en détention, au chômage de longue durée, SDF, Femmes isolées, ...)

Si vous souhaitez déposer des demandes de financement d'actions au titre de cette orientation, merci de saisir dans le Compte Asso : « Développement de l'éthique et de la citoyenneté » puis « Mettre en œuvre des actions sportives inclusives en direction de publics éloignés de la pratique dont QPV et ZRR »

- L'accueil de personnes en situation de handicap

Si vous souhaitez déposer des demandes de financement d'actions au titre de cette orientation, merci de saisir dans le Compte Asso : « Développement de l'éthique et de la citoyenneté » puis « Favoriser l'accueil des publics en situation de handicap »

- L'accueil, dans la pratique Handfit, de personnes souffrant d'Affection de Longue Durée et adressées sur prescription médicale.

Si vous souhaitez déposer des demandes de financement d'actions au titre de cette orientation, merci de saisir dans le Compte Asso : « Promotion du sport santé » puis « Créer les conditions d'accueil, d'encadrement et de pratique handfit sport santé sur prescription médicale ».

5- Volet « Féminisation »

Orientations pour les ligues et les comités

Il s'agira d'accroître la place des femmes dans toutes les composantes et fonctions du handball : pratiquantes, entraîneuses, arbitres, dirigeantes en :

- Valorisant les projets exemplaires et/ou innovants de club dans le domaine de l'accès des femmes et des jeunes filles à la pratique des handballs ou leur prise de responsabilité dans la vie associative du club.

Si vous souhaitez déposer des demandes de financement d'actions au titre de cette orientation, merci de saisir dans le Compte Asso : « Développement de la pratique » puis « Favoriser l'implication des femmes dans l'encadrement, les instances dirigeantes et/ou la vie du club »

Orientations pour les clubs

Il s'agira de contribuer à l'accès et l'accueil des femmes dans la pratique des handballs ou leur implication dans la vie du club en :

- Proposant des projets de développement quantitatif, au sein du club, en direction des jeunes filles et des femmes.
- Proposant des projets, des bonnes pratiques visant à l'implication des femmes dans le fonctionnement et la vie du club.

Si vous souhaitez déposer des demandes de financement d'actions au titre de ces orientations, merci de saisir dans le Compte Asso : « Développement de la pratique » puis « Favoriser l'implication des femmes dans l'encadrement, les instances dirigeantes et/ou la vie du club » .

BILAN DES ACTIONS et INDICATEURS DE SUIVI

Il revient aux COPIL territoriaux de s'assurer de la réalité des actions des clubs qu'ils ont proposés de soutenir. Ils devront, à ce titre, récupérer, dans les six mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 30 juin 2021, les comptes rendus des actions financées (via le formulaire CERFA 15059*02 : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>).

Ces derniers devront être signés par les présidents ou toutes personnes habilitées et devront être transmis à la fédération accompagnés d'un fichier Excel indiquant que l'action réalisée répond bien à leurs attentes.

D'autre part, il revient à la fédération de s'assurer de la réalité des actions des ligues qu'elle aura proposées de soutenir.

De son côté après analyse, la fédération transmet à l'agence un fichier Excel de synthèse de l'ensemble des actions financées (Clubs, comités et ligues).

Actions	Indicateur de suivi
Volet « Développement des Handballs de demain »	
Développer le BabyHand	Evolution du nb de clubs proposant BabyHand Evolution du nb de licenciés BabyHand
Développer le Hand à 4	Evolution du nb de clubs proposant du Hand à 4 Evolution du nb de compétitions de Hand à 4
Développer le Handfit	Evolution du nb de licenciés Handfit Evolution du nb d'animateurs Handfit formés Evolution du nb de coachs Handfit formés
Développer le Beach Handball	Evolution du nb de clubs proposant du Beach handball Nb d'événements labellisés et nb de participant.es
Développer le Handensemble	Evolution du nb de clubs proposant du Handensemble Evolution du nb de licenciés Handensemble
Volet « Services et digitalisation des clubs »	
Accompagner l'utilisation d'une solution digitale de gestion sportive par les clubs	Evolution du nb de clubs utilisateurs
Volet « Formation des dirigeant.es et encadrant.es du HB»	
Former les encadrants des pratiques BabyHand, Hand à 4, Handfit, Beach hb, Handensemble	Evolution du nb d'animateurs BabyHand formés Evolution du nb d'animateurs Hand à 4 formés Evolution du nb d'animateurs Handfit formés Evolution du nb de coachs Handfit formés Evolution du nb d'animateurs handensemble formés
Former des dirigeants	Présence d'une offre structurée de formation de dirigeants
Volet « Développement du vivre ensemble et de la citoyenneté »	
Identifier les clubs agissant en QPV et ZRR	Nb de clubs agissant en QPV et ZRR
Constituer et animer un réseau des clubs QPV et/ou ZRR	Coordonnées du référent territorial Formalisation d'une stratégie d'animation de réseau
Favoriser l'engagement et la prise de responsabilité des jeunes	Nb de dirigeant de moins de 18 ans.
Favoriser la mise en place des actions d'information, de prévention des comportements déviants aux valeurs et à l'éthique	Nb d'actions mises en place par les clubs
Favoriser l'insertion socio-professionnelle de publics en difficulté	Nb d'actions mises en place par les clubs
Volet « Féminisation »	
Développer la pratique féminine	Evolution du nb de pratiquantes (hors événementiel)
Développer la prise de responsabilité des femmes	Evolution du nb de techniciennes formées Evolution du nb de dirigeantes Evolution du nb de femmes arbitres

PROCEDURES DE MISE EN OEUVRE

LES ACTEURS DU DISPOSITIF

• Le COPIL fédéral

- Composition :
 - Le président ou son représentant
 - Les élus en charge des politiques territoriales
 - Une élue experte
 - L' élu en charge de l'IFFE
 - 2 représentants des territoires issus du CA fédéral
 - 3 représentants de clubs désignés sur appel à candidature
 - Le DTN et ses DTN adjoints
- Rôle :
 - Il est chargé de piloter le dispositif en relation avec l'Agence nationale du sport. Il définit, annuellement, une note d'orientations qui formalise les priorités relatives à la déclinaison du projet sportif fédéral Cap 2024 ainsi que les priorités en matière de création ou de consolidation d'emploi et d'aide à l'apprentissage liées à la politique d'emplois fédérale
 - Il définit les procédures internes, le calendrier et les outils de mise en œuvre du dispositif
 - Il définit, au regard des crédits qui lui sont délégués par l'Agence nationale du sport, les enveloppes affectées à chaque territoire
 - il instruit, via l'application OSIRIS, les projets des ligues et affecte, in fine, les crédits à l'ensemble des projets retenus (ligues, comités et clubs) puis transmet à l'agence ses propositions via l'application Osiris pour paiement
 - Il collecte et évalue les bilans d'actions de la saison N-1 des ligues et transmet, in fine, à l'agence, un fichier excel de synthèse de l'ensemble des actions financées (clubs, comités et ligues).

• Le COPIL territorial

- Composition (à minima) :
 - Le président la présidente de la ligue ou son représentant, sa représentante
 - L' élu-e en charge du pôle services aux clubs
 - L' élu-e en charge de la formation
 - Un-e ou des représentants des comités départementaux
 - Un-e ou des représentants des clubs
 - Le CTS coordonnateur de l'ETR
 - Le(s) personnels ou CTS en charge du « services aux clubs »
 - Le CTS responsable pédagogique de l'ITFE ou son représentant
- Rôle :
 - Il est chargé de piloter le dispositif au plan territorial en relation avec le COPIL fédéral
 - il instruit, via l'application OSIRIS, les projets qui lui sont proposés par les clubs et les comités et affecte les crédits aux projets retenus
 - Il collecte et évalue les bilans d'actions de la saison N-1 des projets des clubs et des comités et transmet au COPIL fédéral, un fichier Excel de synthèse de l'ensemble des actions financées.

LES ETAPES DU DISPOSITIF

Echéances	Procédures - Calendrier
Mars 2020	<p>Le COPIL fédéral adresse le Plan Sportif Fédéral et la note d'orientations aux territoires et aux clubs métropolitains et ultramarins (en dehors de la Corse, Wallis et Futuna, Polynésie française et Nouvelle Calédonie qui sont soumis à une organisation spécifique)</p>
De mars au 15 mai 2020	<p>Sur la base des orientations de la présente note, les ligues, les comités et les clubs élaborent les projets d'actions qu'ils souhaitent voir soutenus et les saisissent dans l'application « Le Compte Asso » https://lecompteasso.associations.gouv.fr au moyen du code de subvention spécifique de leur territoire, à retrouver dans le guide méthodologique.</p> <p>Les COPIL territoriaux sont les interlocuteurs exclusifs des clubs pour l'accompagnement éventuel nécessaire à l'élaboration de leurs projets. Ils communiquent pour cela, aux clubs, les personnes ressources auxquelles ceux-ci peuvent faire appel selon une organisation qui leur appartient.</p>
Du 16 mai au 30 juin	<p>Les COPIL territoriaux instruisent les demandes des clubs et comités :</p> <p>1-Ils vérifient la complétude du dossier (Affiliation, Statuts – Projet de développement – RIB etc.), et relancent le club le cas échéant.</p> <p>2- Ils vérifient la qualité et la pertinence du dossier ainsi que le seuil d'aide financière fixé à 1 500€ (1 000€ pour les clubs situés en ZRR).</p> <p>Au final, ils arrêtent la liste des projets retenus ou non et proposent les sommes à affecter à chaque projet via l'application Osiris. La mise en paiement sera déclenchée après validation du COPIL fédéral puis de l'agence.</p> <p>L'action peut être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ rejetée pour des raisons administratives (dossier incomplet, dépassement des délais...) ○ refusée si le dossier n'entre pas dans les orientations de la note ou ne revêt pas la qualité nécessaire. Dans ce dernier cas, le montant proposé devra être zéro et le refus motivé. <p>Le COPIL fédéral instruit les demandes des ligues, selon la même procédure et valide, in fine, les sommes affectées à l'ensemble des dossiers.</p>
Juillet 2020 à septembre 2020	<p>Le cas échéant, des conventions annuelles seront nécessaires et éditées par le COPIL fédéral si les montants cumulés par structure sont supérieur à 23K€, Dans ce cas, le COPIL fédéral transmet celles-ci pour signature (<u>une signature manuscrite est impérative</u>) aux structures et, in fine, les retourne à l'agence accompagnées des états de paiement.</p> <p>Après vérification, l'Agence nationale du sport envoie les notifications d'accord ou de refus aux porteurs de projet et procède aux paiements.</p>

Annexes :

- Projet Sportif Fédéral
- Guide méthodologique à l'attention des clubs
- Guide méthodologique à l'attention des comités et ligues
- Guide pratique « Le Compte Asso »